

-MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME-

ANNEXION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JUILLET 2017 INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE PRENANT EN COMPTE LA MAÎTRISE DES RISQUES AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN ET PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT, AYANT COMME TRANSPORTEUR LE SERVICE NATIONAL DES OLÉODUCS INTERALLIÉS (SNOI) ET OPÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ TRAPIL-ODC

Le Maire de la commune de SILTZHEIM,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 161-1, L.162-1, L163-10, R161-8 et R.163-8 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Siltzheim, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2007 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2009 (modification n°1) ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-036 du 23 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-026 du 15 juin 2016 précisant les motivations et objectifs locaux poursuivis par la révision ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL-ODC (SNOI) ;
VU la demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 mai 2018 et sollicitant la mise à jour de l'annexe des Servitudes d'Utilité Publique du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Siltzheim afin d'y intégrer cette Servitude d'Utilité Publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Siltzheim est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL-ODC pour le compte du Service National des Oléoducs Interalliés (plan au 1/25000^{ème} et fiche technique).

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Siltzheim et en Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Siltzheim pour une durée d'un mois et consultable sur le site internet de la commune (www.siltzheim.fr).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
-à M. le Préfet du Bas-Rhin s/c de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,

- à la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP),
- au service d'instructeur mutualisé des autorisations et droits des sols de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC).

Fait à SILTZHEIM le 23 mai 2018.

Le Maire
Sébastien SCHMITT



ANNEXES :

- arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL-ODC (SNOI),
- plan au 1/25000^{ème},
- fiche technique : caractérisation de la canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par TRAPIL-ODC et de ses bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Siltzheim.